

DECISION DU PRESIDENT

N° D-2023/171

Direction des Sports - Travaux de rénovation - Piscine Montmorency d'Hérouville-Saint-Clair - Demande de subvention

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE

La piscine Montmorency, située à proximité de plusieurs quartiers prioritaires de la politique de la ville, est un équipement qui développe une politique sportive dynamique avec de nombreuses activités et animations, en plus de l'accueil des scolaires et des clubs sportifs pour la pratique de diverses disciplines (natation water-polo, nage avec palmes, plongée...) et l'accueil de compétitions.

Le bâtiment présente actuellement des signes de vétusté et ce projet de réhabilitation vise à permettre de poursuivre le développement de cette politique sportive ambitieuse.

Il s'agit d'accroître l'attractivité de l'équipement grâce l'amélioration de la sécurité et des conditions d'accueil des usagers, tout en assurant la pérennité du bâtiment dans un souci d'amélioration des performances énergétiques. Il s'inscrit dans une dynamique globale de maillage et de structuration de l'offre aquatique à l'échelle du réseau des piscines de Caen la mer.

Le projet consiste à rénover l'ensemble de la piscine Montmorency afin d'améliorer les conditions d'accueil du public au sein de l'établissement ; établissement structurant d'intérêt communautaire, qui rayonne sur tout le nord du territoire, au-delà des limites administratives de la communauté urbaine Caen la mer.

Ce projet s'inscrit dans une dynamique globale de mise à niveau des équipements aquatiques communautaires, avec les ambitions suivantes :

- Poursuivre et renforcer l'optimisation des performances énergétiques ;
- Offrir des conditions d'accueil de qualité en direction des différents types de publics ;
- Adapter et faire évoluer constamment l'offre proposée pour s'adapter à la demande sociale et à l'évolution des pratiques sportives.

Les travaux présentés sur ce complexe sont les suivants :

- Le système de filtration de l'eau (remplacement filtration granulaire par filtration céramique) :

Cette installation nécessite le remplacement des filtres à sable du site, la création d'une bache tampon supplémentaire pour permettre un marnage plus adapté aux nouvelles activités du site avec un bénéfice attendu de diminution de plus de la moitié de la consommation d'eau (près de 41 000 m3 en moyenne sur les 5 dernières années) soit une économie estimée de 24 500m3 environ.

- Les douches et des vestiaires :
 - o Mise en œuvre d'une nouvelle étanchéité sur la zone vestiaire, douche et toilette. Réfection du carrelage et de la faïence sur l'ensemble de la zone,
 - o Fourniture et pose de nouveaux vestiaires individuelles et collectifs,
 - o Mise en œuvre de nouvelles menuiseries extérieures.
- Hall Bassins
 - o Modification du réseau aéraulique afin d'améliorer la qualité sanitaire de l'air,
 - o Réfection des faux plafonds afin diminuer les nuisances sonores,
 - o Remplacement de l'isolation des plafonds.

Le montant global de l'opération est estimé à 1 524 000€ HT.

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant délégation d'attribution du conseil communautaire au président,

CONSIDERANT la nécessité de solliciter des subventions pour financer ces travaux,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de solliciter toutes subventions aux taux les plus élevés auprès des différents partenaires (Etat, Région, notamment) afin de financer une partie des travaux de rénovation de la piscine Montmorency d'Hérouville-Saint-Clair.

ARTICLE 2 : Monsieur le directeur général des services de la communauté urbaine Caen la mer est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil communautaire.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

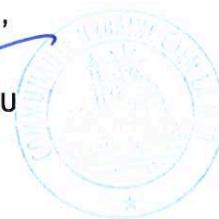
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen, le 9 novembre 2023

Transmis à la préfecture le 10 NOV. 2023
Identifiant de l'acte
Affiché le 10 NOV. 2023
Exécutoire le 10 NOV. 2023
Notifié le

Le Président,

Joël BRUNEAU



DECISION DU PRESIDENT

N° D-2023/172

Délégation de l'exercice du droit de préemption urbain au profit de l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour le compte de la ville de Caen concernant un bien situé 1 avenue de Rouen à Caen

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L 211-2 indiquant que la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) emporte sa compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain,

VU l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 portant création à compter du 1^{er} janvier 2017 de la communauté urbaine Caen la mer,

VU la délibération du conseil communautaire de Caen la mer en date du 9 juillet 2020 portant délégations d'attribution du conseil communautaire au Président et au Bureau et autorisant le Président à déléguer l'exercice des droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme à l'occasion de l'aliénation d'un bien, selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code, soit à l'Etat, soit à une collectivité locale, soit à un établissement public y ayant vocation, soit au concessionnaire d'une opération d'aménagement,

VU la demande d'acquisition d'un bien reçue en mairie le 19 octobre 2023 portant sur l'immeuble sis 1 avenue de Rouen à Caen, figurant parcelle cadastrée section MK n° 1,

CONSIDÉRANT que ce bien se situe dans le périmètre de droit de préemption renforcé institué sur le secteur de la Demi-Lune par une délibération du conseil communautaire de Caen la mer du 12 décembre 2019 et du périmètre institué par une délibération du conseil municipal de la ville de Caen du 27 janvier 2020 en vue de la requalification de ce secteur,

VU le programme d'action foncière conclu entre la ville de Caen et l'Etablissement Public Foncier de Normandie dans lequel figure l'opération de requalification du secteur de la Demi-Lune,

VU la demande de la ville de Caen visant à ce que le droit de préemption urbain soit exercé sur le bien sis 1 avenue de Rouen par l'Etablissement Public Foncier de Normandie, agissant pour son compte,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de déléguer à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, agissant pour le compte de la ville de Caen, le droit de préemption urbain renforcé portant sur le bien sis à Caen, 1 avenue de Rouen, cadastré section MK n° 1,

ARTICLE 2 : que par cette délégation, l'Etablissement Public Foncier de Normandie détient la maîtrise complète du processus de préemption et est soumis aux mêmes obligations que le titulaire initial du droit concernant les conditions de préemption,

ARTICLE 3 : monsieur le directeur général des services de la communauté urbaine Caen la mer est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil communautaire.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen, le 9 novembre 2023

Transmis à la préfecture le 10 NOV. 2023
Identifiant de l'acte
Affiché le 10 NOV. 2023
Exécutoire le 10 NOV. 2023
Notifié le

Le Président,

Joël BRUNEAU

